



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2022/391

**Objet : Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

**Séance du mercredi 30 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

#### Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la

séance : 25

Excusés

représentés : 8

Absents : 2

\* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

\*\* Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter du points n°5

\*\*\* Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivé à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

\*\*\*\* A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

\*\*\*\*\* A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges\*\*, Omar Abbazi\*\*\*, Sonia Schaeffer, Valérie Marion\*\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo\*\*\*\*, Nejla Toptas\*\*\*\*\*, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

#### **Excusés représentés :**

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebig à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

#### **Absents :**

Loubna Ziani, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
30 novembre 2022  
DÉLIBÉRATION  
N°2022/391

**Objet : Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

**VU** la délibération n°2022/389 en date du 30 novembre 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2022,

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 09 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

